



Appel à Manifestation d'Intérêt

**INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN POINT DE
VENTE DES PRODUITS DE LA PÊCHE ET LA
MISE A DISPOSITION DE MODULES DE
PRESENTATION DE POISSONS.**



COMMUNE DE SINNAMARY

L'INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN POINT DE VENTE DES PRODUITS DE LA PÊCHE ET LA MISE A DISPOSITION DE MODULES DE PRESENTATION DE POISSONS.

Du 01/04/2023 au 17/07/2023.

CAHIER DES CHARGES

Objet :

La Ville de Sinnamary lance le pari de répondre aux besoins urgents dans les mois à venir, en proposant des services utiles aux professionnels de la pêche, et en leurs permettant d'exposer leurs produits dans des conditions d'hygiène respectables. Pour cela, il est envisagé la mise à disposition d'une installation temporaire sur un emplacement communal, et, de modules roulants de présentation de poisson.

Cadre juridique :

Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Description de l'emplacement :

- L'emplacement aménagé sera mis à disposition rue Maryse Bastié - 97315 Sinnamary (973).
- L'emplacement mis à disposition est aménagé sans matériel d'exploitation (hormis le présentoir à poissons), avec un branchement électrique et un accès à l'eau.
- L'occupant devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public fixée par la Commune.

Durée de l'autorisation :

L'autorisation est accordée pour une durée de 1 an (renouvelable).



Dossier de candidature :

Merci de télécharger le dossier ci-joint, le compléter et le retourner au plus tard le 17/07/2023 :

1. Sous pli à l'adresse suivante :

A l'attention de : Monsieur le Maire,
Mairie de Sinnamary
01, Avenue Elie CASTOR - 97315 Sinnamary

*Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : « CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR – AMI –
Candidature : Vente de poissons et module roulant de présentation »*

2. par voie électronique à l'adresse suivante :

A l'attention de : Monsieur le Maire,
Avec expressément la mention suivante en objet :
Email : cellule.ingenierie@ville-sinnamary.fr

*Objet à mentionner : « AMI – Candidature : Vente de poissons et module roulant de
présentation »*

Dépôt de la candidature : Date limite de dépôt des dossiers : 17/07/2023 – 12h00.

Date d'attribution : 01/09/2023 au plus tard.

Début d'exploitation prévisionnel : 07/10/2023.

Critères de sélection :

Les critères suivants seront pris en compte :

- L'expérience du candidat dans l'activité proposée (60 %),
- Le projet commercial et le fonctionnement envisagé (40 %).

A la clôture, une commission spécialement dédiée se prononcera sur les candidatures. L'exploitant retenu en sera informé par courrier.

Une assistance personnalisée est proposée aux candidats tous les jeudis de 10h00 à 14h00.

Contact :

Cellule d'ingénierie :
Tél : 0594 34 51 22 / direct : 0594 34 62 82 / direct : 05 94 34 69 86
Mobile : 0694 42 66 40 / 06 94 20 10 36
Email : cellule.ingenierie@ville-sinnamary.fr

Annexes :

- Plans de masse/situation
- Modèle de lettre d'engagement



COMMUNE DE SINNAMARY

DOSSIER DE CANDIDATURE

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Dossier reçu le :

Complet

Incomplet

Favorable

Défavorable

Renseignements concernant le demandeur :

Dénomination sociale (pour les personnes morales) :

Nom - Prénom du représentant légal (pour les personnes morales) :

Qualité du représentant légal (pour les personnes morales) :

Forme juridique : SARL, SA... (pour les personnes morales)

N°SIRET (pour les personnes morales) :

Nom - Prénom du demandeur (si particulier) :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél fixe :

Tél mobile :

Email :

N° de K-bis (obligatoire) :

N° d'immatriculation du véhicule (obligatoire) :



Activité projetée :

Durée d'occupation souhaitée :

Détail de l'ensemble de l'activité projetée (présentation des prestations proposées, types de produits proposés à la vente, tarifs, personnel mis à disposition etc....), :

Module roulant - nombre souhaité :

Pièces à fournir (obligatoirement) :

- Copie Recto/Verso de la pièce d'identité du demandeur (représentant de la personne morale ou particulier) ;
- Extrait KBIS du registre de commerce ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers en cours de validité pour des personnes morales ;
- Lettre de motivation du candidat avec durée souhaitée de l'occupation ;
- Descriptif complet des moyens d'exploitation accompagnés de photographies (accessoires, équipements de réfrigération, mobiliers...) déjà en possession du candidat ;
- Descriptif et origine des produits à la vente ;
- Durée d'occupation souhaitée ;
- Copie de l'assurance à responsabilité civile et professionnelles ;
- Le modèle d'engagement (annexe) dûment complété et signé.

Avertissement :

La présente demande ne vaut en aucun cas autorisation tacite.

Les autorisations qui peuvent être délivrées sont personnelles, précaires et révocables.

Les autorisations délivrées ne sont ni cessibles, ni transmissibles.

Le domaine public devra impérativement être libéré de tout matériel dès la fin de l'occupation sous peine d'amende (sauf pour les espaces de rangement attribués).

Toute demande de publicité (affichage de prix et de produits) à apposer devra être transmise ou soumise à un avis favorable écrit de la Commune de Sinnamary.

Il est également interdit de clouer des banderoles ou affiches publicitaires sur les emplacements.

La Commune de Sinnamary se décharge de toute responsabilité en cas de bris, de perte, de vol... etc.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

Ce document constitue une demande qui ne vaut en aucun cas autorisation tacite.